

(1)

(N° 194.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1879.

Crédit spécial de 20,000 francs au Ministère de l'Instruction publique pour
achat de livres destinés à la bibliothèque de l'Université de Liège.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1837, portant règlement pour les bibliothèques des Universités de l'État (voir *État de l'instruction supérieure en Belgique*, rapport présenté aux Chambres le 6 avril 1843, t. II, p. 1169), porte : « chaque faculté communique à l'administrateur au mois d'octobre de chaque année, une note des ouvrages dont elle juge nécessaire et convenable de faire l'acquisition, en désignant ceux auxquels il conviendra de donner la priorité. »

Il résulte de divers rapports émanés des facultés de l'Université de Liège que la bibliothèque de cet établissement est loin de se trouver à la hauteur des besoins actuels, surtout en ce qui concerne les publications périodiques et les ouvrages scientifiques publiés dans les littératures étrangères.

Or la nécessité d'une bibliothèque tenue au courant des progrès de la science s'impose plus que jamais dans les Universités de l'État. Les professeurs ne peuvent, en général, acquérir à leurs frais les nombreuses publications périodiques ou autres se rattachant à la science qu'ils cultivent et dont les littératures étrangères sont si riches aujourd'hui.

L'érudition des savants allemands assure incontestablement la supériorité de leur patrie; ils se tiennent au courant de tout ce qui s'écrit dans leur spécialité, grâce à la richesse et à la bonne organisation des bibliothèques publiques, et à leur connaissance des langues modernes. Nos jeunes professeurs ont compris que la connaissance des littératures étrangères leur est indispensable; tous à peu près, à Liège, savent aujourd'hui l'allemand et l'anglais;

tous veulent se tenir au courant des publications nouvelles en ces deux langues.

Je regarde comme un devoir pour le Gouvernement de profiter de ces bonnes dispositions et de mettre ces professeurs à même de puiser à toutes les sources de la science.

Il se présente en ce moment plusieurs occasions favorables d'acquérir les collections utiles. La Société royale des sciences de Liège, les héritiers de feu M. Bormans, en son vivant professeur à l'Université de Liège, de feu M. Picard, en son vivant conseiller à la Cour d'appel de Liège, offrent notamment de céder tout ou partie de leurs bibliothèques au Gouvernement; la composition de ces collections a été contrôlée; l'acquisition en serait utile et pourrait se faire dans des conditions avantageuses.

J'ai l'honneur de demander, dans ce but, au pouvoir législatif, un crédit spécial de vingt mille francs.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Ministère de l'Instruction publique un crédit spécial de vingt mille francs pour acquisition de livres destinés à la bibliothèque de l'Université de Liège.

ART. 2.

La dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Laeken, le 29 juin 1879.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Instruction publique,***P. VAN HUMBÉECK.***Le Ministre des Finances,***CHARLES GRAUX.**
